

Note de synthèse

BUDGET PRIMITIF

COMMUNE DE MONTAUROUX

EXERCICE 2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

Réunion de la commission des finances :

- ❖ 8 mars 2026 (CFU 2025, affectation de résultat 2025, BP 2026)

Tableau synthétique – Budget primitif de l'exercice 2026

BUDGET EXERCICE 2026	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 882 718.02 €	6 333 172.16 €
RECETTES	10 882 718.02 €	6 333 172.16 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2025	Dissolution SIVU Haute siagne	Résultat de clôture de l'exercice 2025
FONCTIONNEMENT	1 380 789.50 € (Part affecté à l'investissement : 300 000 €)	247 744.25 €	- 2849.90 €	1 325 683.85 €
INVESTISSEMENT		-112 321.36 €	19 915.60 €	188 031.09 €

AFFECTATIONS DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DE L'EXERCICE 2026		
Résultat excédentaire de fonctionnement 2025	Affectation en recettes de fonctionnement – exercice 2026	Affectation en recettes d'investissement – exercice 2026
1 325 683.85 €	925 683.85 €	400 000.00 €

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 9 527 034,17 €, elles étaient de 9 503 467,93 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023	2024	2025	2026
Impôts / taxes	6 220 042,34 €	6 446 373,36 €	6 706 108,06 €	6 774 586,17 €
Dotations / Subventions	1 246 919,72 €	1 298 508,63 €	1 345 498,11 €	1 357 088 €
Recettes d'exploitation	1 121 789,82 €	1 175 518,63 €	1 332 508,66 €	1 285 360 €
Autres recettes	156 742,95 €	131 500,83 €	119 353,1 €	110 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	8 745 494,83 €	9 051 901,45 €	9 503 467,93 €	9 527 034,17 €
Opérations d'ordre	375 065,21 €	362 121,96 €	380 194,06 €	430 000 €
Excédent de fonctionnement	1 022 605,05 €	1 058 260,77 €	1 080 789,5 €	925 683.85 €
Total recettes de fonctionnement	10 143 165,09 €	10 472 284,18 €	10 964 451,49 €	10 882 718.02 €

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 1 325 683.85 €. Il est décidé d'affecter 925 683.85 € en recettes de fonctionnement et 400 000.00 € en investissement sur l'exercice 2026.

Il convient de préciser que l'équilibre du budget de l'exercice 2026 n'impose pas d'augmentation des taux des taxes directes locales.

Les taux des impôts locaux sur l'exercice 2026 sont les suivants :

La fiscalité

TAXES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.49
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.77
Taxe d'habitation	15.44

Par ailleurs, la Commune a adopté par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2023 la majoration de 30 % de la part communale de la Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le produit attendu de ces impôts locaux s'élève à 4 962 000.00 €.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales (VLC) s'élève à 0.8 % sur l'exercice 2026, induisant une hausse mécanique de 0.8 % de la recette des taxes locales (hors évolution conjoncturelles des bases des taxes).

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 902 262,27 €, elles étaient de 8 180 712 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023	2024	2025	2026 Prévisionnel
Charges de gestion	2 260 085,35 €	2 392 518,08 €	2 668 205,71 €	2 982 875.10 €
Charges de personnel	4 107 573,55 €	4 482 507,82 €	4 656 783,81 €	5 000 000 €
Atténuation de produits	683 789 €	684 476 €	693 066 €	692 535 €
Charges financières	66 144,11 €	61 566,95 €	61 638,27 €	114 002,27 €
Autres dépenses	106 793,93 €	101 082,49 €	101 018,21 €	110 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 224 385,94 €	7 722 151,34 €	8 180 712 €	8 902 262,27 €
Opérations d'ordre	1 360 518,38 €	1 369 343,34 €	1 455 205,74 €	1 983 305,65 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	8 584 904,32 €	9 091 494,68 €	9 635 917,74 €	10 882 718.02 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 545 000 €, elles étaient de 3 274 509,29 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023	2024	2025	2026 Prévisionnel
Subvention d'investissement	410 391,34 €	329 709,15 €	585 846,2 €	500 000 €
Emprunt et dettes assimilées	1 575 €	2 545,72 €	2 000 000 €	1 285 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 139 065,92 €	939 572,99 €	688 663,09 €	760 000 €
<i>Dont 1068</i>	<i>500 000 €</i>	<i>500 000 €</i>	<i>300 000 €</i>	<i>400 000 €</i>
Autres recettes d'investissement	358 €	0 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	1 551 390,26 €	1 271 827,86 €	3 274 509,29 €	2 545 000 €
Opérations d'ordre	1 756 131,19 €	1 411 767,76 €	1 651 988,42 €	2 043 305,65 €
Excédent d'investissement	818 167,61 €	497 091,31 €	280 436,85 €	188 031,09 €
RAR	-	-	-	-
Total recettes d'investissement	4 125 689,06 €	3 180 686,93 €	5 206 934,56 €	6 333 172,16 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 4 948 501,36 €, elles étaient de 4 461 842,33 € en 2025.

Année	2023	2024	2025	2026 Prévisionnel
Immobilisations incorporelles	151 746,92 €	141 539,62 €	90 729,28 €	39 015.60 €
Immobilisations corporelles	1 817 658,16 €	1 328 794,75 €	2 255 681,07 €	3 288 324,17 €
Immobilisations en cours	161 861,4 €	184 559,84 €	1 428 391,84 €	459 269,71 €
Emprunts et dettes assimilées	726 653,25 €	484 285,49 €	336 170,14 €	1 144 714,49 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	356 524 €	350 870 €	37 093 €
Dépenses réelles d'investissement	2 857 919,73 €	2 495 703,7 €	4 461 842,33 €	4 948 501,36 €
Opérations d'ordre	770 678,02 €	404 546,38 €	576 976,74 €	490 000 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
RAR	-	-	-	-
Total dépenses d'investissement	3 628 597,75 €	2 900 250,08 €	5 038 819,07 €	6 333 172.16 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

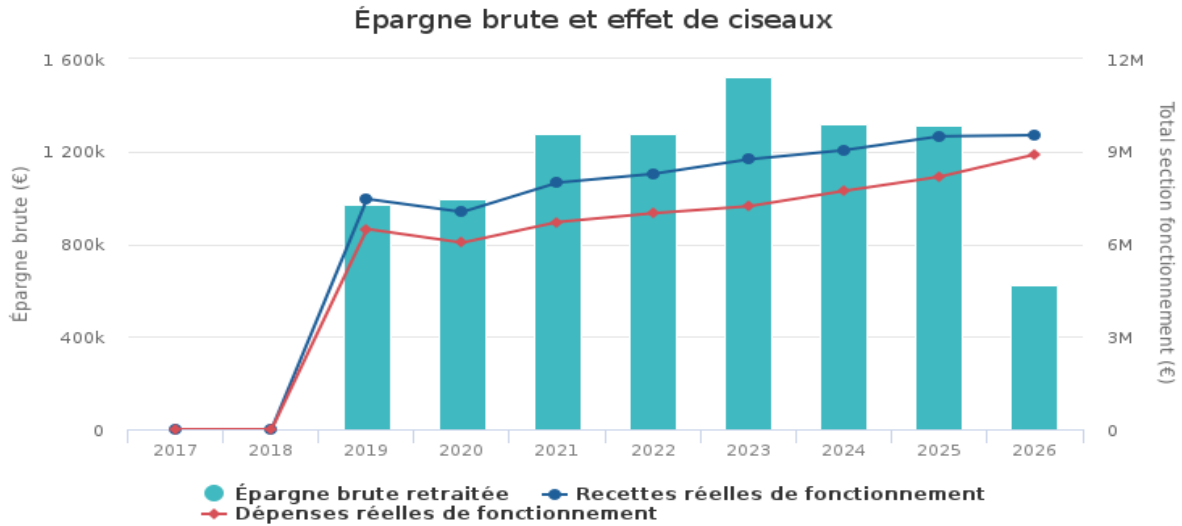
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2023	2024	2025	2026 Prévisionnel
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	8 745 494,83	9 051 901,45	9 503 467,93	9 527 034,17
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>20 314,25</i>	<i>11 342,84</i>	<i>13 650,13</i>	<i>0</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	7 224 385,94	7 722 151,34	8 180 712	8 902 262,27
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>674,67</i>	<i>5 271,88</i>	<i>1 386,87</i>	<i>10 000</i>
Epargne brute (€)	1 519 938,89	1 318 407,27	1 310 005,93	624 771,9
Taux d'épargne brute %	17,38 %	14,58 %	13,8 %	6,56 %
Amortissement du capital (€)	726 653,25 €	484 285,49 €	336 170,14 €	1 144 714,49 €
Epargne nette (€)	793 285,64 €	834 121,78 €	973 835,79 €	-519 942,59 €
Encours de dette	3 135 744 €	2 651 169 €	4 322 136,64 €	4 462 422,15 €
Capacité de désendettement	2,06	2,01	3,3	7,14



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

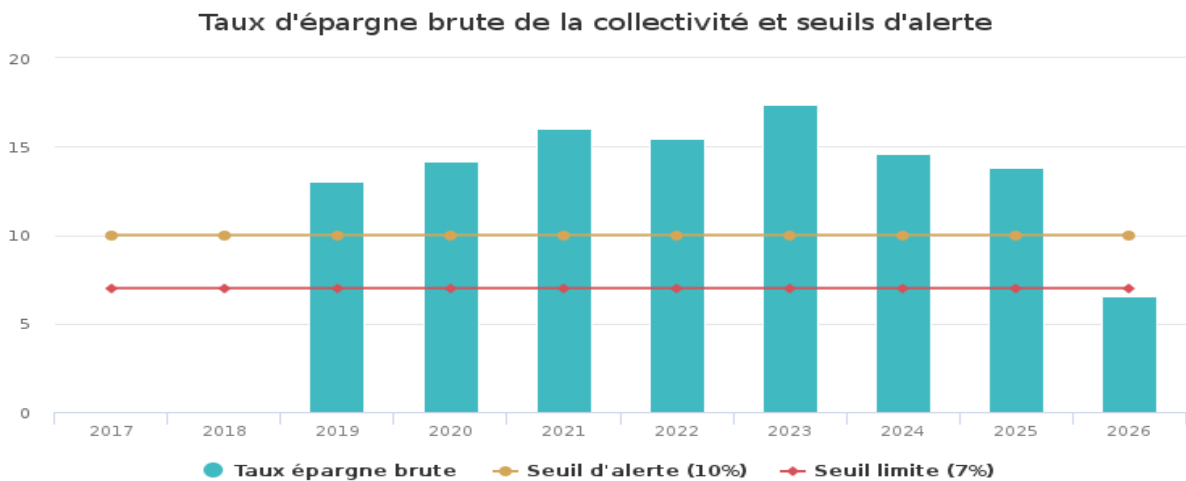


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

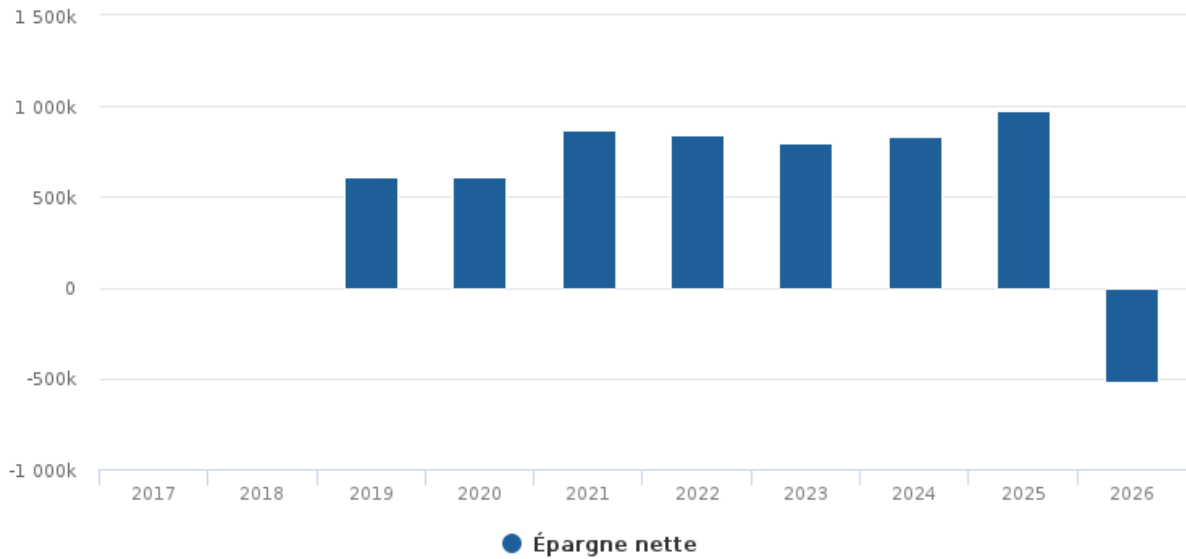
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2024 (DGCL – Données DGFiP).





Épargne nette

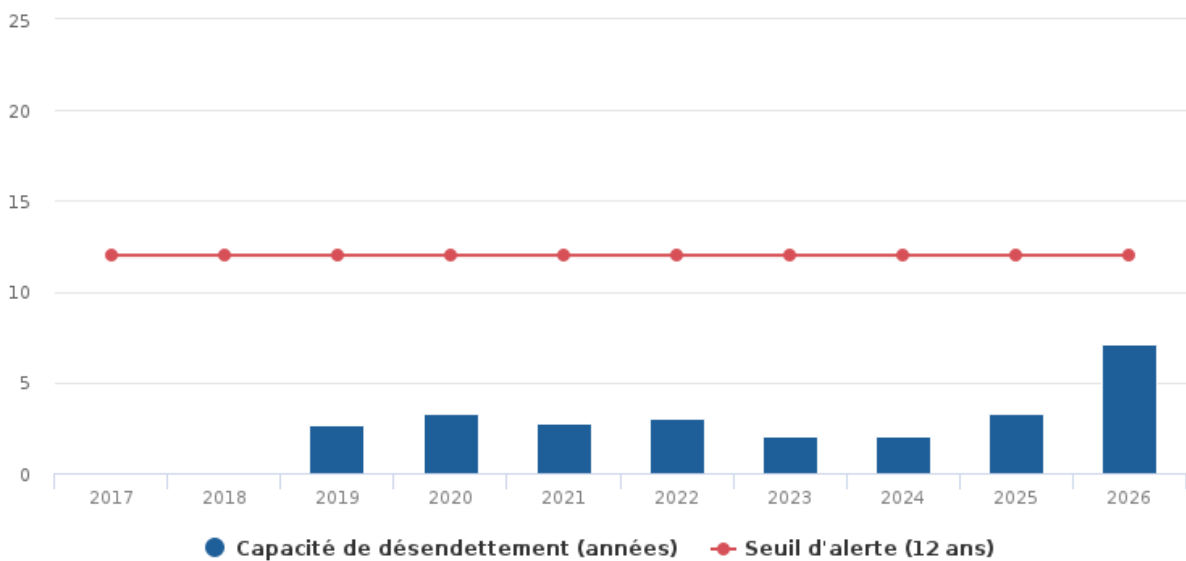


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2024 (DGCL – Données DGFiP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les principales dépenses d'investissement programmées sur l'année 2026

Opérations	MONTANT € TTC
FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	37 093.00 €
RENOVATION GLOBALE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE	170 000.00 €
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULAIRE (CLASSE) ECOLE LES CERISIERS	150 000.00 €
RE AMENAGEMENT AIRE DE JEUX (VILLAGE)	108 000.00 €
TRAVAUX VOIRIE (ACCORD CADRE)	800 000,00 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES (ACCORD CADRE)	562 666,00 €
REPLACEMENT ECLAIRAGE PAR LED (BATIMENTS PUBLICS)	117 000.00 €
CLIMATISATION REVERSIBLE MAIRIE ANNEXE	20 000.00 €
REFECTION SANITAIRES ECOLES LES CERISIERS	30 000,00 €
ABRI POUSSETTES CRECHE	5 000.00 €
AMENAGEMENT ARMURERIE POLICE MUNICIPALE	10 000,00 €
POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	30 000,00 €
ETUDE DECI	20 000.00 €
REHABILITATION IMMEUBLE N°11BIS RUE DE LA ROUGUIERE	176 000.00 €
MUR SOUTÈNEMENT – RUE STE BRIGITTE	150 000.00 €
ACQUISITION DE TERRAINS	160 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00 €
DIVERSES ETUDES	39 015.60 €

Restes à réaliser 2025 :

A ces dépenses liées à de nouvelles opérations, s'ajoutent les dépenses dites « restes à réaliser » (RAR), dont le montant total transféré du budget 2025 vers le budget 2026 s'élève à 870 040 €. Les dépenses en RAR sont notamment (liste non exhaustive) les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ET ETUDES - ECOLE LAC EXTENSION DE DEUX CLASSES	18 079.00 €
TRAVAUX ECOLE DU LAC – EXTENSION DEUX CLASSES ET SALLE MOBILITE	186 734.00 €
AMENAGEMENT DU PARKING VEYAN	212 257.00 €
VOIRIES	322 509.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	11 640.00 €
MOE PARKING VEYAN	33 628.00 €
FABRICATION ET POSE D'UN GARDE CORPS RUE DE LA FONTAINE	14 615.00 €